

**PROCES VERBAL de la REUNION
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 juillet 2022 A 19 HEURES**

Etaients présents :

Gustave BOSQ – Christophe MATHERON – Olivier BERGERETI – Céline CONSTANS - Rémi ALLEC – Fabien BERROD – Patrick MAGNAN

Absents et excusés : - Sébastien MARTIN : pouvoir à Christophe MATHERON ;
Richard LENOIR pouvoir à Patrick MAGNAN – Alain PIECQ – Michel NORBERT

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

ORDRE DU JOUR

- I. **Approbation du compte-rendu du 19 avril 2022 ;**
- II. **Délibération : Tarifs gîtes communaux ;**
- III. **Délibération : Convention financière avec le SYME05 pour le raccordement du lotissement les Espériers;**
- IV. **Délibération : Modification statutaire su Syndicat d'Energie des Hautes Alpes (SYMÉnergie05) ;**
- V. **Questions diverses**

I – APPROBATION DU CR DU 19 AVRIL 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du 19 avril 2022.

Le compte-rendu est APPROUVE à l'unanimité à 6 voix pour et 1 abstention.

II – DELIBERATION : TARIFS GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, propose au Conseil de réactualiser les tarifs de location des gîtes communaux, sis à l'Eglise – 05200 Puy-St-Eusèbe :

Après présentation des tarifs actuels, Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs :

TARIFS ACTUELS	Hors vacances scolaires	En vacances scolaires
Nuitée	50,00 euros	50,00 euros
Weekend	89,00 euros	99,00 euros
Semaine	289,00 euros	299,00 euros
Journée supplémentaire*	20,00 euros	40,00 euros
Mois		
Mois (location annuelle**)	305,00 euros	

NOUVEAUX TARIFS	Tarifs locations		Forfaits électricité	
	Hors vacances scolaires	En vacances scolaires	Eté	Hiver
Nuitée	55,00 euros	60,00 euros	4,00 euros	8,00 euros
Weekend	85,00 euros	115,00 euros	7,00 euros	15,00 euros
Semaine	310,00 euros	390,00 euros	16,00 euros	35,00 euros
Journée supplémentaire*	25,00 euros	45,00 euros	4,00 euros	8,00 euros
Mois	380,00 euros	600,00 euros	Suivant le relevé du compteur	
Mois (location annuelle**)	330,00 euros			

*Est acceptée une « Journée supplémentaire » en cas de location d'un weekend ou 2 « Journées supplémentaires » en cas de location d'une semaine ou d'un mois.

**Location annuelle à partir de 3 mois minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location du gîte ;
- **APPROUVE** les forfaits électricité ;
- **VALIDE** l'augmentation des loyers des locataires actuels à partir du 01/08/2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de location suivant les nouveaux tarifs et forfaits électricité, ainsi que tous les documents s'y référant.

III – DELIBERATION : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYME05 POUR LE RACCORDEMENT DU LOT « LES ESPERIERS »

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet de raccordement du lotissement « Les Espériers ».

Monsieur le Maire, présente les coûts de l'opération de raccordement devant être réalisés par le SyME05 :

Réseau Electrique : Montant HT	27 100,00 €
TOTAL HT de l'opération	27 100,00 €
TVA	5 420,00 €
TOTAL TTC	32 520,00 €

Le SyME05 demande une participation de la commune s'élevant à 16 260,00 euros correspondant à la moitié du prix total TTC soit :

	Participation	Pourcentage
Commune PSE	16 260,00 €	50%
SyME05	16 260,00 €	50%
TOTAL TTC	32 520,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune au SyME05 ;
- **VALIDE** la convention financière avec le SyME05 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y référant.

IV – DELIBERATION : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES ALPES

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité Syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du Syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire, invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans lesdits statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y référant.

V - QUESTIONS DIVERSES

La Poste : Suite aux problèmes relatifs à la distribution du courrier, la Mairie fera un courrier à la poste.

Véhicule : Les demandes de devis aux concessionnaires ont été faites pour l'achat d'un véhicule à l'agent technique.

Taxe de séjour : Une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal pour la taxe de séjour.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 22 h

La secrétaire de séance :
Céline CONSTANS



Le Maire,
Gustave BOSQ



